



Communauté d'Agglomération

AMILLY - CEPOY - CONFLANS-SUR-LOING - CHALETTE-SUR-LOING - CHEVILLON-SUR-HUILLARD - CORQUILLEROY - LOMBREUIL - MONTARGIS
MORMANT-SUR-VERNISSON - PANNES - PAUCOURT - SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD - SOLTERRE - VILLEMANDEUR - VIMORY

1 Rue du Faubourg de la Chaussée - CS 10317 - 45125 MONTARGIS Cedex ☎ 02.38.95.02.02 📠 02.38.95.02.29

Site : www.agglo-montargoise.fr - Courriel : assainissement@agglo-montargoise.fr

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Formulaire à compléter pour l'installation du dispositif de branchement

Partie réservée à l'Agglomération Montargoise

Dossier		Nature de la construction	Branchement isolé	Branchement	
Reçu le :	Remis à l'entreprise le :			<input type="checkbox"/> Neuve <input type="checkbox"/> Ancienne <input type="checkbox"/> Terrain nu	<input type="checkbox"/> Forfait 1 <input type="checkbox"/> Forfait 2 <input type="checkbox"/> Forfait 3 <input type="checkbox"/> desservant plusieurs constructions
<u>Dispositif de branchement installé le :</u>				Retour déclaration de raccordement : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Identité du demandeur

Vous êtes un particulier : Madame Monsieur

NOM : Prénom :

Vous êtes une personne morale :

Type de société (SA, SCI ...) : Dénomination :

Représentant : Madame Monsieur NOM - Prénom :

Coordonnées du demandeur :

Adresse :

Code Postal / Commune :

Tél : Adresse électronique :

Adresse du terrain / bien à raccorder :

Numéro : Voie :

Commune :

Références cadastrales de la parcelle (section et numéro) :

Si construction neuve, numéro d'enregistrement de l'autorisation d'urbanisme :

(permis de construire, permis d'aménager) :

Nature du projet : Construction : Neuve Ancienne : + de 2 ans - de 2 ans Terrain nu Autre

Destination des constructions : Habitation Occupation personnelle Location Vente

Bureaux Commerce Artisanat Industrie Service Public ou d'intérêt collectif Autre

Joindre à la présente demande :

- 1 plan de situation, 1 plan de masse, 1 croquis indiquant la position souhaitée du branchement.

Cette demande de raccordement doit nous être adressée dans un délai de 2 mois avant la date souhaitée pour la pose du dispositif de branchement.

Le demandeur déclare avoir reçu et pris connaissance :

- du règlement d'assainissement joint à la présente demande et avoir conservé ce document,
- des tarifs imprimés au verso de la demande et accepte les dispositions du règlement susvisé.

Fait à le

Signature

FRAIS DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 5 décembre 2023, a fixé les différents tarifs applicables lors la réalisation des branchements au réseau public d'assainissement des eaux usées, **à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Remboursement des frais de branchement au réseau public d'assainissement des eaux usées **(Article L 1331-2 du Code de la Santé Publique) :**

Les frais de branchement sont dus par les usagers pour tout raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées. Ils sont exigibles en remboursement de la fourniture et de la pose du dispositif de raccordement par l'entreprise agréée par l'Agglomération Montargoise.

Ils sont fixés forfaitairement par référence aux coûts moyens des branchements réalisés sur l'exercice précédent et sont exigibles à compter de la mise en place du dispositif de raccordement.

La tarification des frais de branchement prend en compte les caractéristiques propres au branchement ainsi que la complexité technique de mise en œuvre :

Trois forfaits de remboursement sont ainsi applicables :

➤ **Forfait n° 1 :**

- Profondeur jusqu'à 1,50 m,
- Longueur de branchement jusqu'à 6 m,
- Canalisation de diamètre 125.

➤ **Forfait n° 2 :**

- Profondeur comprise entre 1,50 m et 2,80 m,
- Longueur de branchement comprise entre 6 m et 10 m,
- Canalisation de diamètre 125 à 160,
- Raccordement sur collecteur en amiante ciment,
- Raccordement par piquage,
- Structure de chaussée importante (Route Départementale),
- Encombrement des sols important nécessitant le terrassement par aspiratrice,
- Mise en place d'un dispositif multidirectionnel.

➤ **Forfait n° 3 :**

- Profondeur supérieure à 2,80 m,
- Longueur de branchement supérieure à 10 m,
- Canalisation de diamètre supérieur à 125,
- Raccordement sur collecteur en amiante ciment,
- Raccordement par piquage supérieur à 2 m,
- Structure de chaussée importante (Route Départementale),
- Encombrement des sols important nécessitant le terrassement par aspiratrice,
- Nécessite la création d'un regard sur le réseau principal,
- Aménagement récent de la voirie qui nécessitera une reprise totale,
- Mise en place d'un branchement long nécessitant une petite extension de réseau jusqu'à 40 m.

Nota : Le forfait applicable peut être déterminé sur un ou plusieurs critères, en fonction des travaux.

Branchement isolé :

Branchement réalisé à la demande, après la mise en service ou la construction du réseau :

	Forfait 1	Forfait 2	Forfait 3
<u>Cas d'un branchement desservant 1 à 5 logement(s) ou bâtiment(s) :</u> <u>Logements/bâtiments de moins de 2 ans et terrains nus :</u> TVA applicable : 20 %	<u>2 750 € TTC</u>	<u>5 100 € TTC</u>	<u>9 000 € TTC</u>
<u>Logements/bâtiments de plus de 2 ans :</u> TVA applicable : 10 %	<u>2 520 € TTC</u>	<u>4 675 € TTC</u>	<u>8 250 € TTC</u>
<u>Cas d'un branchement desservant plusieurs logements ou bâtiments (6 et +) :</u> <u>Logements/bâtiments de moins de 2 ans et terrains nus :</u> TVA applicable : 20 %	<u>5 860 € TTC</u>	<u>10 500 € TTC</u>	
<u>Logements/bâtiments de plus de 2 ans :</u> TVA applicable : 10 %	<u>5 370 € TTC</u>	<u>9 625 € TTC</u>	

Branchement systématique :

Branchement réalisé dans le cadre d'une opération de construction d'un réseau neuf :

	Branchements
<u>Cas d'un branchement desservant un seul logement ou bâtiment :</u> <u>Logements/bâtiments de moins de 2 ans et terrains nus :</u> TVA applicable : 20 %	<u>1 470 € TTC</u>
<u>Logements/bâtiments de plus de 2 ans :</u> TVA applicable : 10 %	<u>1 350 € TTC</u>
<u>Cas d'un branchement desservant plusieurs logements ou bâtiments :</u> <i>Celui-ci sera facturé au tarif ci-dessous ou réparti à parts égales entre les propriétaires des immeubles raccordés.</i>	
<u>Logements/bâtiments de moins de 2 ans et terrains nus :</u> TVA applicable : 20 %	<u>2 500 € TTC</u>
<u>Logements/bâtiments de plus de 2 ans :</u> TVA applicable : 10 %	<u>2 290 € TTC</u>

Ces frais de branchement au réseau public d'assainissement des eaux usées sont supportés par le propriétaire du terrain et sont exigibles dès l'installation du dispositif de branchement par l'entreprise au plus tard à la mise en service d'un réseau neuf.

Le Centre des Finances Publiques adresse au propriétaire un avis des sommes à payer du montant du forfait dû.
N'effectuez aucun versement avant d'avoir reçu cet avis de paiement.

Le raccordement doit être effectué sur une boîte de branchement mise en place par les services de l'AME (Voir règlement d'assainissement).

Seule l'entreprise agréée par l'Agglomération Montargoise est autorisée à installer des boîtes de branchement.

Les travaux d'aménagement à l'intérieur de la propriété et le raccordement à la boîte de branchement seront effectués par un entrepreneur choisi par le propriétaire de l'Immeuble à raccorder et à ses frais.

Une fois ces travaux de raccordement effectués, le propriétaire de l'immeuble devra impérativement contacter la Société SUEZ-Eau France (SUEZ-Hydracos ☎ : 02.99.23.62.44) afin d'obtenir un rendez-vous pour qu'un agent puisse contrôler la conformité des rejets de ses installations sanitaires en domaine privé (colorant, test à la fumée).

Cette prestation de contrôle est gratuite et obligatoire. A l'issue de celle-ci, un rapport de conformité sera adressé au propriétaire.

IMPORTANT : L'entretien des branchements sera assuré par le délégataire et à ses frais en ce qui concerne la partie située entre le collecteur public et la boîte de branchement incluse. Toutefois, cet entretien ne couvre pas les frais de désobstruction éventuelle, ni les réparations rendues nécessaires par suite de la négligence ou de la maladresse de l'utilisateur.

Il est formellement interdit de raccorder les canalisations d'eaux pluviales sur les canalisations d'eaux usées.

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées est obligatoire en application du zonage en vigueur à compter du 4 octobre 2023. (Voir règlement d'assainissement).

Dans le cadre de la mise en service d'un réseau neuf, vous disposez d'un délai de deux ans à compter de la mise en service du collecteur principal pour raccorder votre propriété au réseau public d'assainissement des eaux usées. Passé ce délai de deux ans, la redevance d'assainissement à laquelle sont astreints les utilisateurs du réseau d'assainissement sera automatiquement appliquée et pourra être majorée de 100 % jusqu'à ce que l'Immeuble soit raccordé.

DANS CE CAS, LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT ET LA MAJORATION SERONT A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE.

Il est rappelé que la redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommé.

NOTE RELATIVE A L'EXECUTION DES TRAVAUX INTERIEURS

CANALISATIONS : En fonte, PEHD, Polypropylène, PVC de diamètre adapté, joints étanches. Pente suffisante permettant un écoulement rationnel (1 cm/m minimum et 3 cm/m maximum). Un regard de visite à chaque changement de direction. Distance entre regards : maximum 25 mètres. Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons et tout appareil situé en dessous du niveau de la chaussée devra être muni d'un clapet anti-retour.

Les fosses septiques ou les fosses étanches doivent être supprimées ou neutralisées.

Cf règlement assainissement de l'Agglomération Montargoise.